



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 173/2025

En date du 29 octobre 2025
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue Chantereine à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société MULLER TP ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 29 octobre 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux sur le réseau assainissement, pour le compte du SIAVO, Rue Chantereine, tronçon compris de l'Impasse des Piverts à la rue des Bergeronnettes,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions à partir du lundi 03 novembre 2025 à 8 h jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Circulation interdite :

La circulation sera interdite Rue Chantereine, tronçon compris de l'Impasse des Piverts à la rue des Bergeronnettes.

DEVIATION : elle se fera par les rues du Rôde, de Verdun et de Malancourt et inversement.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la zone concernée par les travaux. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière. L'accès des véhicules aux propriétés contiguës, sauf impossibilité technique, devra être rétabli le soir, à la fin des travaux.

3. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

🚒 Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux,
🚒 SIAVO Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
🚒 OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
🚒 CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
🚒 Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
🚒 SAMU Metz et Thionville,
🚒 Caserne Pompiers Rombas,
🚒 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 29 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

